



**délibération :
D_2023_2_8**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 47

Votants : 51

**Objet : Compte
administratif 2022 du
Budget Annexe ZAE de
CHOYAU**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY
Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,
Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU
Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur
FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice,
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier,
Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE
Evelyne, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier,
Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU
Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur
CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc,
Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE
Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain,
Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD
Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur
DENORMANDIE Roger, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur POULAIN
Michel

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE
Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame
BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2022-2-17 du 29 mars 2022 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2022,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	18 354,32€
RECETTES	53 256,42€
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 902,10€
DEFICIT ANTERIEUR	- 136 628,60€
RESULTAT DE CLOTURE	- 101 726,50€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	96 890,63€
RECETTES	0€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-96 890,63€
DEFICIT ANTERIEUR	-493 587,58€
RESULTAT DE CLOTURE	-590 478,21€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 -692 204,71€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- approuve le Compte administratif 2022 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 077-200040251-20230330-D_2023_2_8-BF

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.